

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 7 octobre 2025

Date de convocation : le 30 septembre 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 19h38

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 29
- Ayant pris part au vote : 29
- Ayant donné procuration :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Frank ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MENESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : BROCARD Laurent ; COULET Gérard ; CUINET Yves suppléant de M. Mickael NICOLET ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ; NICOLET Mickael

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Daniel PARIS

Procuration de vote :

Mandant :

Mandataire :

PRÉVENTION

CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2025-2026
AVEC LES CLUBS SPORTIFS GBDH ET ESBF

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Dans la continuité des partenariats tissés avec les clubs de handball bisontins ESBF (équipe féminine) et GBDH (équipe masculine) depuis 2015, le SYBERT propose de relancer les partenariats avec ces deux clubs pour une durée de un an, de septembre 2025 à fin août 2026.

En contrepartie, les associations s'engagent à donner de la visibilité au SYBERT lors des matchs notamment en diffusant des vidéos informatives sur l'écran central tout au long du match (14 diffusions environ).

Il est également prévu la promotion de la prévention et du tri des déchets auprès de leurs publics (bénévoles, salariés, joueurs, licenciés).

Un soutien financier de 1 500 € est prévu pour chacune des associations.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les conventions avec les clubs ESBF et GBDH et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Daniel PARIS



CONVENTION DE FINANCEMENT

PARTENARIAT 2025-2026

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2025, d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé **GBDH, Grand Besançon Doubs Handball**, dont le siège est situé 42 avenue Léo Lagrange, à Besançon et représenté par son Président Christophe VICHOT, d'autre part,

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il s'est engagé dans une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de la prévention et du tri-recyclage. Le SYBERT travaille depuis longtemps avec des structures associatives locales engagées et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il mène.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- donner de la visibilité au SYBERT lors des matchs qui ont lieu au palais des sports en intégrant un visuel animé sur son écran LED central à raison de 4 vidéos par saison sportive, vidéos fournies par le SYBERT,
- communiquer sur le SYBERT en tant que nouveau partenaire (réseau sociaux, TV, club affaires, trombinoscopes, site internet) ;
- faire bénéficier de 4 places à chaque rencontre sportive, à retirer à l'entrée des partenaires avec apéritif partenaires et placement en tribune partenaires.

Article 3 : ENGAGEMENT DU SYBERT

Pour que GBDH réalise ses objectifs, le SYBERT s'engage à :

- accueillir une visite à l'espace pédagogique du SYBERT (salariés, joueurs, bénévoles, partenaires)
- mener deux opérations de sensibilisation des jeunes joueurs de handball au cours des stages vacances de GBDH par le biais d'ateliers ludiques « réduire et mieux trier ses déchets »
- apporter son expertise dans la gestion des déchets sur les manifestations de GBDH
- verser une subvention d'un montant de 1 500 € par an

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée au terme de la présente convention, sur présentation d'un bilan des actions effectivement menées par le club.

Le bilan devra être réalisé avec le SYBERT au plus tard deux mois après la date de fin de la présente convention annuelle, soit le 31 octobre 2026.

Article 5 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit contracter toutes les assurances nécessaires à la réalisation des actions de la présente convention.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de un an et débutera selon le calendrier de la saison sportive, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en un exemplaire, à le

**Le Président de GBDH,
Christophe VICHOT**

**Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA**

PARTENARIAT 2025-2026

Entre

Le SYBERT, représenté par son Président, Cyril DEVESA, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 7 octobre 2025, d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé **ESBF, Entente Sportive Bisontine Féminine**, dont le siège est situé 42 avenue Léo Lagrange, à Besançon et représenté par son Président, Daniel HOURNON, d'autre part,

Préambule

Le SYBERT est compétent pour le traitement et la prévention des déchets. Il s'est engagé dans une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de la prévention et du tri-recyclage. Le SYBERT travaille depuis longtemps avec des structures associatives locales engagées et souhaite soutenir leurs initiatives dès lors que leurs projets convergent avec les politiques qu'il mène.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- donner de la visibilité au SYBERT lors des matchs qui ont lieu au palais des sports en intégrant un visuel animé sur son écran LED central à raison de 4 vidéos par saison sportive, vidéos fournies par le SYBERT,
- s'engager dans la démarche de labellisation mise en place par le SYBERT « Association SYBERT engagée ! »,
- faire bénéficier de 2 places VIP à chaque rencontre sportive.

Article 3 : ENGAGEMENT DU SYBERT

Pour que l'ESBF réalise ses objectifs, le SYBERT s'engage à :

- organiser une visite à l'espace pédagogique du SYBERT (salariés, joueuses, bénévoles, partenaires),
- mener deux opérations de sensibilisation des jeunes joueuses de handball au cours des stages vacances de l'ESBF par le biais d'ateliers ludiques « réduire et mieux trier ses déchets »,
- apporter son expertise dans la gestion des déchets sur les manifestations de l'ESBF ;

- verser une subvention d'un montant de 1 500 € par an.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée au terme de la présente convention, sur présentation d'un bilan des actions effectivement menées par le club.

Le bilan devra être réalisé avec le SYBERT au plus tard deux mois après la date de fin de la présente convention annuelle, soit le 31 octobre 2026.

Article 5 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle doit contracter toutes les assurances nécessaires à la réalisation des actions de la présente convention.

Article 6 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de un an et débutera selon le calendrier de la saison sportive, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du SYBERT et Monsieur le Trésorier Payeur du SYBERT.

Fait en un exemplaire, à le

**Le Président de l'ESBF,
Daniel HOURNON**

**Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA**